

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

COMMUNE D'OSTHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2016

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Présents : 15
Secrétaire de séance : Angèle MULLER
Auditeur : 0

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose l'ajout de 2 points:

- Provision pour acquisition future de terrain
- Gratification d'un stagiaire

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

1. Approbation du procès-verbal du 03 mars 2016

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque concernant le procès-verbal du 03 mars 2016.

2. Affectation de résultat 2015

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 103.071,46

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : 103.071,46
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 85.527,22
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 240.569,76

Résultat d'investissement reporté (001) : 85.527,22

A l'unanimité.

3. Demande de subvention

A. Club des Cavaliers

Le Club des Cavaliers demande une subvention dans le cadre de la réhabilitation du local.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1200€ au club des Cavaliers.

1 abstention (M.BAUMERT) – 14 VOIX POUR

B. Eglise protestante

La paroisse protestante d'Erstein et environs a un projet de réhabilitation de l'église protestante d'Erstein pour un coût de 365.000,00€.

Elle sollicite le soutien financier de l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 600,00€ pour la réalisation du projet.

14 VOIX POUR- 1 VOIX CONTRE (M.FORSTER)

C. Club d'Epargne

En 2014, le conseil municipal a décidé de ne plus subventionner le club d'épargne car cette association n'organise pas de festivités.

Le président du Club d'Epargne a rencontré M. le maire car il ne comprend pas pourquoi cette subvention lui a été retiré : son association comprend 180 membres et une A.G est organisée chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de réintégrer cette association dans sa liste de subvention 2016 pour le fonctionnement et de lui verser la somme de 80,00€.

1 voix CONTRE (Mme HAUMESSER)-1 abstention (M.HENRY) 13 VOIX POUR

4. Taux d'imposition 2016

Le Maire expose que dans le cadre du projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein avec les communautés de communes de Benfeld et Environs et du Rhin, la question du rapprochement obligatoire des taux d'imposition des trois communautés de communes a fait l'objet d'une étude avec l'aide des services de la DRFIP.

En 2015, les taux des trois communautés de communes étaient les suivants :

	CC Benfeld	CC Erstein	CC Rhin
TH			
taux	7,59%	5,10%	7,74%
TFB			
taux	5,41%	2,71%	4,56%
TFNB			
taux	23,33%	11,68%	15,06%
CFE			
taux	22,72%	23,49%	22,71%

Afin d'éviter l'augmentation mécanique des taux d'imposition intercommunaux sur le territoire du Pays d'Erstein pour atteindre le niveau moyen qui serait déterminé à partir des taux actuels des trois communautés de communes, il est nécessaire de mettre en œuvre, avant la fusion prévue au 1^{er} janvier 2017, un mécanisme de transfert de fiscalité des communes vers la communauté de communes, compensé par les attributions de compensation. Ce mécanisme permet une neutralité fiscale pour les contribuables et financière pour les communes.

Le scénario retenu prévoit l'alignement des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière bâti de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin sur ceux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs. Ainsi, d'une part le taux de taxe d'habitation de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein augmente et celui de la Communauté de Communes du Rhin baisse pour rejoindre le taux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs à 7,59%. D'autre part, les taux de taxe foncière bâti de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin augmentent pour rejoindre celui de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs à 5,41%. Pour ce qui concerne le taux de taxe foncière non bâti, celui-ci ne peut être fixé librement en raison des règles de lien entre les taux. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays d'Erstein est limitée dans l'augmentation possible du taux de taxe foncière non bâti au pourcentage d'augmentation du taux de taxe d'habitation et ne peut donc fixer un taux supérieur à 17,38%. La Communauté de Communes du Rhin est, quant à elle, contrainte à baisser son taux de taxe foncière non bâti en proportion égale à la baisse du taux de taxe d'habitation ; le nouveau taux de taxe foncière non bâti est de 14,76%.

L'augmentation ou la diminution des taux intercommunaux sera neutralisée pour les contribuables au travers d'une variation inverse et équivalente des taux communaux.

La perte ou le gain de produit pour les communes, issu de ce mécanisme, sera compensé par l'ajustement des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts ;

VU le Budget Primitif 2016 voté le 31 mars 2016 ;

VU la délibération n°1 en date du 23 mars 2016 du Conseil Communautaire augmentant de 2,49 points le taux intercommunal de taxe d'habitation, augmentant de 2,70 points le taux intercommunal de taxe foncière bâti et augmentant le taux intercommunal de taxe foncière non bâti en proportion égale que la variation du taux de taxe d'habitation, soit une augmentation de 5,70 points ;

CONSIDERANT que pour assurer une neutralité financière pour les contribuables de l'alignement des taux des taxes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein sur ceux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs dans le cadre du projet de fusion des communautés de communes il est nécessaire d'appliquer une variation inverse et équivalente des taux communaux ;

CONSIDERANT que les règles de lien entre les taux prévoient que le taux de taxe foncière non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe d'habitation ;

APRES en avoir délibéré par 15 voix « POUR

décide

1. de diminuer de 2,49 points le taux communal de taxe d'habitation, de diminuer de 2,70 points le taux communal de taxe foncière bâti et de diminuer le taux communal de taxe foncière non bâti en proportion égale que la variation du taux de taxe d'habitation, ceci dans le but d'assurer la neutralité financière pour les contribuables de l'alignement des taux des taxes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein sur ceux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs dans le cadre du projet de fusion des communautés de communes ;

2. de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2016 :

Taxe d'Habitation	11,39 %,
Taxe Foncière Bâti	5,27
Taxe Foncière Non Bâti	33,43

5. Vote du budget primitif 2016

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2016 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du conseil, est présenté et commenté par Monsieur le maire, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2016,

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le maire, et avis favorable de la commission des finances,

VOTE le budget primitif 2016 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **691.380,44euros**

Dont un prélèvement de 230.594,84 **euros** de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **677.836,68 euros**

A l'unanimité.

6. Provision pour acquisition future de terrain

Vu les évolutions démographiques futures et les effectifs à prévoir à l'école primaire et maternelle d'Osthouse ainsi que le développement du périscolaire, il y a lieu de créer dans les années à venir 1 à 2 salles de classe nouvelles, 1 nouveau local pour les activités de psychomotricité et rythmiques, un local bibliothèque et un local pour le périscolaire.

A cela, il faudra rajouter une nouvelle cour d'école, un îlot de stationnement pour la dépose en toute sécurité des élèves et des places de parking pour les locataires.

Monsieur le Maire propose une dotation complémentaire de 20.000 euros pour l'année 2016 afin de porter la provision à 170.000 euros.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de constituer cette provision au sein du budget afin de pouvoir faire face aux besoins futurs de la commune en matière d'école et petite enfance,

Sur la proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, décide,

D'inscrire au titre de l'année 2016, une provision à l'article 6815 « dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitations pour un montant de 20.000 euros afin de porter la provision à un montant total de 170.000 euros,

De passer écriture conforme.

A l'unanimité.

7. Avancement de grade

A. Transformation du poste d'adjoint technique de 1ere classe en adjoint technique principal de 2^e classe

Monsieur le maire expose que Monsieur Jean-Luc BRONNER actuellement employé au grade d'adjoint technique de 1ere classe peut prétendre accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Le Conseil Municipal,

Considérant les états de service de Monsieur Jean-Luc BRONNER,

Considérant la possibilité qu'à Monsieur Jean-Luc BRONNER d'accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe,

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP,

Décide

De créer à compter du 1^{er} avril 2016 un poste d'adjoint technique principal de 2e classe,

De supprimer à cette même date le poste _d'adjoint technique de 1ere classe

A l'unanimité.

B. Transformation du poste de rédacteur principal de 2^e classe en rédacteur principal de 1ere classe

Monsieur le maire expose que Sandra MICHON actuellement employée au grade de rédacteur principal de 2^e classe peut prétendre accéder au grade de rédacteur principal de 1ere classe.

Le Conseil Municipal,

Considérant les états de service de Madame Sandra MICHON,

Considérant la possibilité qu'à Madame Sandra MICHON d'accéder au grade de rédacteur principal de 1ere classe,

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP,

Décide

De créer à compter du 1^{er} avril 2016 un poste de rédacteur principal de 1ere classe,

De supprimer à cette même date le poste _de rédacteur principal de 2^e classe.

A l'unanimité.

8. Vente de terrain

Monsieur FERREIRA propriétaire de la maison sise au 62 rue de Gerstheim demande si la commune serait prête à lui vendre une vingtaine de m² supplémentaires sis Section 3 parcelle 308/87 sur une zone inondable, non constructible à un coût moins élevé que lors de sa dernière décision (09/2015)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de vendre à Monsieur Ferreira cette partie de parcelle pour un montant de 1500€ l'are pour la surface totale demandée.**

Tous les frais seront à la charge de l'acheteur.

1 abstention (M.LAEMMER)-14 VOIX POUR

9. Gratification stagiaire

Monsieur le Maire expose que la commune a accueilli pour la période du 21 mars au 12 avril 2016, pour une formation professionnelle d'immersion en entreprise.

Il donne connaissance de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Il précise que la durée de ce stage n'excédant pas 2 mois, l'obligation de rémunération selon les textes précités ne s'impose pas. En conséquence, l'octroi d'une gratification volontaire demeure possible.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2006-757 du 29 juin 2006 sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,
Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006,
Vu le décret n°2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars,
Vu la loi n°2013-660 du 27/07/2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu le code du travail,
Vu le code de l'éducation,
Vu la convention de stage signée entre la commune d'Osthouse et Monsieur Tom KNOBLOCH,

DECIDE d'accorder une gratification d'un montant de 300 euros à Monsieur

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 6417 du budget

A l'unanimité.

10. Divers et communications

A. Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de différentes demandes de subventions d'organismes divers.

La commune décide de ne pas donner suite.

B. Enquête publique

Le Conseil municipal prend connaissance de l'ouverture de l'enquête publique relative à la construction par la SCI FUCHS INVEST d'un bâtiment de stockage supplémentaire.

C. Ouverture des plis

Suite à l'ouverture des plis pour le chantier de voirie rue des Pierres et rue d'Erstein, une renégociation est en cours. Le maître d'œuvre annoncera prochainement quelles sont les entreprises choisies.

D. Rue des prés

L'enrobé a été posé le 31/03/2016 par Delta ménagement.

E. Rue des Pierres et rue d'Erstein

Monsieur le maire demande au conseil municipal de décider si à la l'intersection de la fin de la 1ere partie et 2^e partie (angle de la boulangerie), il sera posé des pavés ou du béton.

Après discussion,

Le Conseil Municipal décide de faire poser des pavés dans cette intersection.

10 VOIX POUR les pavés

4 VOIX CONTRE (Messieurs FORSTER-WILLER-BAUMERT et Mme REIBEL)- 1 Abstention (Mme SIEGWALT) -

F. Nettoyage de printemps

Il aura lieu samedi 2 avril 2016. Rdv 8h30 au parking CSBO.

FIN DE LA SEANCE 23H20